

Evaluation de la mise en œuvre de la Contribution fédérale au Plan national d'adaptation aux changements climatiques (2016-2018)

Janvier 2019

Table des matières

Introduction	3
Etat des lieux de la mise en œuvre de la contribution fédérale au Plan National d'Adaptation aux changements climatiques	4
Forces et faiblesses de la mise en œuvre	7
Annexes.....	8
Annexe 1 : Transport.....	8
Annexe 2 : Gestion de crise lors de catastrophes naturelles	13
Annexe 3 : Mesures transversales	24

Introduction

La contribution fédérale au Plan national d'adaptation aux changements climatiques¹, adoptée le 28 octobre 2016 par le Conseil des Ministres, vise à actionner les leviers et instruments fédéraux pour mener une politique d'adaptation coordonnée au niveau fédéral. La contribution fédérale identifie 12 actions fédérales d'adaptation. Les actions proposées dans le cadre de cette contribution s'inscrivent dans une optique d'intégration de la composante "adaptation aux changements climatiques" dans deux secteurs : les transports et la gestion de crise. Des mesures transversales, liées à l'intégration cohérente de l'adaptation dans différents domaines/politiques et à la sensibilisation et compréhension des enjeux, sont également identifiées.

Depuis l'adoption de la contribution fédérale en 2016, le Plan National d'Adaptation², rédigé par le groupe de travail 'adaptation' de la Commission Nationale Climat, a été adopté le 19 avril 2017 par la Commission Nationale Climat. Ce plan vise à fournir une information claire et synthétique quant aux politiques d'adaptation et leur mise en œuvre en Belgique et identifie 11 mesures de portée nationale permettant de renforcer la coopération et de développer des synergies entre les différents gouvernements (fédéral, régions) en matière d'adaptation.

La contribution fédérale couvre une période de 5 ans.

Le présent document constitue l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la contribution fédérale pour la période 2016-2018. Elle consiste en une analyse globale de la mise en œuvre de la contribution, accompagnée de 12 annexes précisant, pour chaque mesures du plan, les actions mises en œuvre.

Une évaluation finale est prévue en 2020.

¹ https://www.climat.be/index.php/download_file/view/1628/1207/

² https://www.climat.be/index.php/download_file/view/1958/1205/

Etat des lieux de la mise en œuvre de la contribution fédérale au Plan National d'Adaptation aux changements climatiques

Dans le secteur des **transport**, une mesure n'est pas encore initiée (mesure 1 '*Prendre en compte l'adaptation aux changements climatiques dans le plan belge de sécurité du transport aérien*'). En effet, la dernière analyse de risque n'a pas fait ressortir les risques liés aux conditions météorologiques extrêmes comme priorité au niveau des problèmes opérationnels dans le cadre du Plan belge de sécurité aérienne (qui est évalué et publié tous les ans). Le suivi sera assuré lors des prochaines mises à jour du plan (voir annexe 1).

Les 3 autres mesures sont en cours de mise en œuvre, il s'agit des mesures suivantes :

- Mesure 2 '*Cartographie des vulnérabilités du transport ferroviaire*' : Dans le cadre de la contribution fédérale adaptation, Infrabel a analysé les éléments critiques du réseau ferroviaire. Actuellement, seul le dimensionnement du drainage lors de fortes précipitations est considéré comme un élément critique. Des contacts ont également été initiés avec des stakeholders pour identifier des mesures d'adaptation additionnelles à celles déjà réalisées / prévues (voir annexe 2).
- Mesure 3 '*Prendre en compte les effets attendus des changements climatiques dans la planification à long terme des chemins de fer*' : une référence à l'adaptation aux changements climatiques a été insérée dans le nouveau contrat de gestion d'Infrabel. Dans la version actuelle du projet de contrat de gestion (non encore finalisé), il est prévu qu'Infrabel identifie les vulnérabilités des chemins de fer aux changements climatiques et cartographie ces vulnérabilités dans une optique de planification à long terme (voir annexe 3).
- Mesure 4 '*Prendre en compte les effets attendus des changements climatiques dans la planification à long terme de la Composante Marine de la Défense belge*' : L'acquisition programmée à partir de 2025 de deux nouvelles frégates multifonctionnelles s'inscrit dans le cadre du remplacement et de la modernisation de la capacité d'escorte maritime actuelle. Les effets des changements climatiques dans les zones océaniques seront pris en considération dans le choix des frégates.

On peut donc considérer que la mise en œuvre est initiée dans le secteur des transport, une attention particulière est à accorder aux futures mises à jour du plan belge de sécurité du transport aérien.

Dans le secteur de la **gestion de crise** les 4 mesures identifiées dans la contribution fédérale sont réalisées (mesure 5) ou en cours de réalisation (mesures 6, 7, 8), il s'agit des mesures suivantes :

- Mesure 5 '*Prise en compte des effets attendus des changements climatiques dans les analyses de risques et d'impacts*'. Cette mesure peut être considérée comme réalisée, avec un délai de réalisation légèrement décalé par rapport à ce qui était initialement prévu dans la contribution fédérale. La réactualisation de l'analyse de risques en 2018 a pris en compte les tendances générales induites par les changements climatiques en Belgique dans le cas d'un scénario d'émission Business As Usual (RCP 8.5) (climat plus chaud, caractère saisonnier plus marqué des

précipitations en hiver, davantage d'événements extrêmes, baisse du débit minimum des cours d'eau en été, augmentation du niveau de la mer, renforcement des îlots de chaleur) (voir annexe 5). Cette prise en compte devra se poursuivre à l'avenir dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle méthodologie globale d'analyse des risques.

- Mesure 6 '*Prise en compte des effets attendus des changements climatiques dans les activités de la défense au niveau national pour la gestion de crise lors de catastrophes naturelles*' : la Défense a poursuivi et développé sa contribution à la gestion des conséquences en cas de catastrophe (voir annexe 6).
- Mesure 7 '*Collaboration renforcée entre états membres pour la gestion de crises lors de catastrophes naturelles*' : La 'Belgian First Aid & Support Team' (B-FAST) intervient dans les interventions d'aide d'urgence rapide en cas de catastrophes à l'étranger. La Belgique dispose également d'experts formés en coordination européenne qu'elle peut soit mettre à disposition de l'UE, soit utiliser en Belgique en cas de demande d'aide internationale. Dans le cadre des capacités européennes d'intervention d'urgence, des 'adaptation grants' sont utilisés pour optimiser les capacités déployées à l'international, une demande a été introduite en 2018 par la Belgique pour la modernisation de pompes.

Suite à l'adoption du cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes (2015 – 2030), la Belgique a mis en place une plateforme belge de coordination 'Sendai' coordonnée par les Affaires Etrangères. Parallèlement, la Belgique s'efforce également de mettre en œuvre le cadre de Sendai dans les pays partenaires en soutenant et en finançant des programmes de RRC dans des pays très exposés.

- Mesure 8 '*Analyse à long terme des besoins de capacités nouvelles pour se préparer à la gestion de crise lors de catastrophes naturelles*' : L'impact du changement climatique est pris en compte dans les démarches d'analyse de risques, actuellement le Centre de Crise met en place une nouvelle structure pour professionnaliser cet aspect. La Défense ne planifie pas d'acquérir de nouvelles capacités spécifiques, cependant, dans sa vision stratégique, elle prévoit de continuer d'optimiser la mise en œuvre de ses capacités existantes et futures.

On peut donc considérer que la mise en œuvre est en très bonne voie dans le cadre de la gestion de crise. Cette évaluation positive est notamment liée à la proactivité des acteurs du centre de crise, la convergence de calendriers de mise en œuvre (comme la réactualisation des analyses de risque en 2018) ou encore la mise à disposition d'information climatique via la finalisation en 2017 du projet cordex.be (projet financé par la politique scientifique fédérale et fédérant l'expertise scientifique belge en matière de modélisation climatique et visant à fournir une base scientifique de référence pour de futurs services climatiques en Belgique).

En ce qui concerne les **mesures transversales**, les 4 mesures identifiées dans la contribution fédérale sont réalisées ou en cours de réalisation, il s'agit des mesures suivantes :

- Mesure 9 '*Prise en compte de l'adaptation aux changements climatiques dans l'élaboration des politiques fédérales*' : les incidences prévisibles des changements climatiques ont été prises en compte en amont dans les outils permettant de réaliser les Analyses d'Impacts de la Règlementation (AIR), les évaluations stratégiques environnementales (SEA) et les évaluations

de l'impact environnemental des projets en mer du nord (voir annexe 9). Les outils existent, il convient encore de voir dans quelle mesure ils sont effectivement utilisés.

- Mesure 10 *'Prise en compte de l'adaptation aux changements climatiques dans l'évaluation des NAMAs et des MDP'* : des projets en lien direct avec l'adaptation aux changements climatiques ont été financés dans des pays partenaires (Côte d'Ivoire et Palestine) dans le cadre de l'initiative belge de soutien aux Contributions Déterminées au niveau National (voir annexe 10).
- Mesure 11 : *'Organisation de sessions d'informations sectorielles sur l'adaptation aux changements climatiques'* : depuis 2017, chaque année une session thématique a été organisée (en collaboration avec les partenaires régionaux), pour informer différents secteurs sur les changements climatiques, les prévisions, les impacts, les politiques d'adaptation en place, etc. (voir annexe 11).
- Mesure 12 *'Informer en matière d'adaptation aux changements climatiques'* : Depuis 2016, les pages adaptation du site web fédéral 'climat.be' sont régulièrement mises à jour tant pour le niveau [national](#), [fédéral](#) qu'[européen](#). L'information scientifique, en particulier les rapports du GIEC, sont également repris sur le site. En 2019, il est prévu d'élaborer une plateforme web adaptation dans le cadre de la mise en œuvre du [Plan National Adaptation](#) (2017-2020), adopté le 19 avril 2017 par la Commission Nationale Climat (voir annexe 12).

Forces et faiblesses de la mise en œuvre

Il ressort de cette évaluation à mi-parcours que la grande majorité des mesures sont en cours de mise en œuvre. Une action peut être considérée comme non mise en œuvre (mesure 1), toutefois un suivi sera assuré lors des prochaines mises à jour (annuelles) du plan belge de sécurité du transport aérien.

Il apparaît également que le calendrier de mise en œuvre initialement prévu dans la contribution fédérale s'est avéré parfois trop optimiste, ceci s'explique partiellement par une adoption relativement tardive de la contribution fédérale (fin 2017).

Le projet Cordex.be a facilité la mise en œuvre de certaines actions (mesures 2, 5, etc.). Une autre initiative à souligner est le travail réalisé au niveau Benelux où des exercices de simulation transfrontaliers ('table top') dans le domaine de la santé publique et des transports ont été organisés en 2018 entre divers ministères compétents (belges, néerlandais et luxembourgeois) sur des scénarios de catastrophes engendrées par les changements climatiques.

Une thématique émergente non encore adressée dans la planification adaptation en Belgique concerne la question des migrations environnementales.

La prise en compte des changements climatiques dans le secteur de la santé devrait également bénéficier d'une attention accrue, au-delà des deux mesures santé proposées dans le Plan National Adaptation, cet aspect devrait être discuté plus en profondeur avec les différents acteurs concernés dans le courant 2019.

Enfin, dans une logique de complémentarité et de renforcement des structures existantes, la réflexion autour d'un Centre Climat visant à offrir un guichet unique vers l'ensemble des expertises existantes dans une démarche de coordination semble pertinente, comme indiqué dans l'évaluation de la mesure 8. Notons dans ce cadre que la résolution de la Chambre des représentants du 26 novembre 2015 soulignait cet aspect en appelant la mise en place un Centre d'excellence climat.

Annexes

Annexe 1 : Transport

Mesure 1 : Prendre en compte l'adaptation aux changements climatiques dans le plan belge de sécurité du transport aérien

Description de la mesure : Le secteur aérien doit exercer ses activités en garantissant un niveau de sécurité le plus élevé possible. Dans ce cadre, la Belgique doit satisfaire aux exigences de l'organisation internationale de l'aviation civile des Nations Unies (OACI) et est tenue de développer (et actualiser) un programme de sécurité national. Le plan belge de sécurité (2010-2014) est évalué et publié annuellement. Dans le cadre de la préparation du prochain plan belge de sécurité, une attention accrue sera accordée aux conditions météorologiques extrêmes.

Responsable : Service Public Fédéral Mobilité et Transports

Budget indicatif : frais courant de personnel

Timing prévu dans la contribution : 2016

Calendrier révisé : 2017

Budget révisé : /

Description des actions mises en œuvre :

La Politique de sécurité de la Direction générale Transport aérien approuvée le 21 février 2017 a pour objectif de tendre à l'amélioration continue de la sécurité aérienne, et ce dans tous les domaines de l'aviation civile. Le Plan belge de sécurité aérienne (PBSA) contient des initiatives prises en matière de sécurité pour aborder les risques clés pour la sécurité aérienne. Le PBSA est le résultat documenté d'une approche proactive des risques liés à la sécurité, fondée sur les faits. Le PBSA est approuvé par le Directeur général de la DGTA et est évalué et publié tous les ans.

Indicateur de suivi : Mise à jour annuelle du plan belge de sécurité aérienne.

Commentaires: La dernière analyse de risque n'a pas fait ressortir les risques liés aux conditions météorologiques extrêmes comme priorité au niveau des problèmes opérationnels. Le suivi sera assuré lors des prochaines mises à jour du plan, notamment en fonction des actions prévues par le Plan européen pour la Sécurité aérienne.

Mesure 2 : Cartographie des vulnérabilités du transport ferroviaire

Description de la mesure : La gestion des chemins de fer belges est assurée par Infrabel. Sécurité et ponctualité sont les principales priorités pour Infrabel. Dans ce cadre il est important d'identifier les vulnérabilités des chemins de fer aux changements climatiques.

Sur la base des données météorologiques du passé et des prévisions climatiques, les vulnérabilités du transport ferroviaire belge seront cartographiées. Cette cartographie sera réalisée à l'aide d'une méthodologie harmonisée développée dans le cadre du projet international ARISCC. Cette cartographie sera utilisée comme base pour la planification à long terme du secteur.

Dans un 1er temps, Infrabel examinera les parties du réseau ferroviaire situées en zones inondables. A cette fin, Infrabel doit disposer des cartes digitalisées des zones inondables qui devraient être disponibles auprès des autorités régionales

Responsable : Service Public Fédéral Mobilité et Transports - Infrabel

Budget indicatif : pas de budget additionnel nécessaire

Timing prévu dans la contribution : à pd 2016

Calendrier révisé: finalisation mise à jour lignes directrices: 2020 (estimation).

Budget révisé: /

Description des actions mises en œuvre :

Dans le cadre du suivi des mesures de la contribution fédérale adaptation, Infrabel a analysé les éléments critiques du réseau ferroviaire. Pour le moment, seul le dimensionnement du drainage en cas de fortes précipitations est considéré comme un élément critique et Infrabel prévoit d'actualiser ses lignes directrices internes pour le dimensionnement du drainage dans le cas du renouvellements et de nouvelles infrastructures, ceci s'intègre dans le cadre d'un ensemble plus large de réglementations techniques relatives à l'hydraulique.

En outre, Infrabel prend des mesures préventives contre la chute d'arbres sur les terrains ferroviaires susceptibles d'avoir un impact sur le trafic ferroviaire.

Infrabel participe périodiquement à des sessions d'information sur le réchauffement climatique et consulte également les parties prenantes pour déterminer les actions futures. Infrabel a ainsi consulté l'IRM et participé au workshop UIC "climate change" afin d'élaborer des lignes directrices pour le secteur ferroviaire. Infrabel a l'intention de développer davantage son approche avec les différentes parties prenantes à l'avenir (y compris en matière de reporting CO2, en 2019)

Indicateurs de suivi :

Identification des vulnérabilités et mesures prises (cf. 'commentaires').

Commentaires:

Vulnérabilités	Drainage insuffisant en cas de fortes précipitations	Chute d'arbres sur les terrains ferroviaires
Mesures	Actualisation des lignes directrices internes pour le renouvellements et les nouvelles infrastructures	Abattage et élagage des arbres le long des voies

Mesure 3 : Prendre en compte les effets attendus des changements climatiques dans la planification à long terme des chemins de fer

Description de la mesure : Un contrat de gestion est établi pour Infrabel et pour la SNCB. Ce contrat précise la manière dont la société exécute ses missions de service public et détermine la compensation financière que le gouvernement fédéral doit accorder pour l'exécution de ces tâches. Afin d'assurer une meilleure prise en compte des changements climatiques dans la planification à long terme des chemins de fer, l'ajout d'une référence à l'adaptation aux changements climatiques dans le chapitre 'environnement' des futurs contrats de gestion sera envisagé (arbitrage à effectuer entre les différentes priorités à inclure dans les contrats de gestion).

Responsable : Service Public Fédéral Mobilité et Transports – Groupe SNCB

Budget indicatif : Pas de budget additionnel nécessaire

Timing prévu dans la contribution: 2016

Calendrier révisé : 2019

Budget révisé : /

Description des actions mises en œuvre :

Les plans pluriannuels d'investissement ainsi que l'accord de coopération général avec les Régions ont été finalisés. Les discussions sur le contrat de gestion d'Infrabel ont donc pu reprendre. Dans la version actuelle du projet de contrat de gestion, il est prévu qu'Infrabel réalise l'action suivante :

« l'identification des vulnérabilités des chemins de fer aux changements climatiques et la cartographie de ces vulnérabilités sur la base des données météorologiques du passé et des prévisions climatiques avec, pour objectif, d'utiliser cette cartographie pour la planification à long terme des chemins de fer ».

Indicateur de suivi :

Référence à l'adaptation aux changements climatique insérée dans le nouveau contrat de gestion d'Infrabel.

Mesure 4 : Prendre en compte les effets attendus des changements climatiques dans la planification à long terme de la Composante Marine de la Défense belge

Description de la mesure : Pour la conception de la future capacité d'escorte multifonctionnelle belge qui garantit e.a. la surveillance ainsi que la sécurité des routes maritimes mondiales dans un cadre multilatéral, l'impact possible des changements climatiques sur les routes maritimes arctiques est pris en compte.

Responsable : Défense

Budget indicatif : fait partie du budget global d'acquisition d'un navire

Timing prévu dans la contribution : 2016-2025

Calendrier révisé : Acquisition de nouvelles frégates à partir de 2025 avec maintien des frégates actuelles d'ici-là.

Budget révisé : /

Description des actions mises en œuvre : L'acquisition programmée à partir de 2025 de deux nouvelles frégates multifonctionnelles s'inscrit dans le cadre du remplacement et de la modernisation de la capacité d'escorte maritime actuelle. Les zones océanes dans lesquelles les changements climatiques seront les plus visibles sont celles qui sont actuellement régulièrement prises par les glaces. De par leur situation géographique et la profondeur de leurs fonds, ces régions sont plus sujettes à l'accroissement de menace sous-marine. Ainsi donc, les nouvelles frégates, en plus de leur capacité de lutte contre les menaces aérienne, cyber et de surface, verront leur capacité de lutte contre les sous-marins renforcée par des sonars performants, des torpilles spécifiques et des moyens aériens (hélicoptère et drones) embarqués. En attendant leur remplacement, les frégates multifonctionnelles actuelles sont maintenues en service et leurs systèmes d'armes sont modernisés voire complétés selon les besoins.

Indicateurs de suivi :

- maintien opérationnel des frégates multifonctionnelles actuelles ;
- dossier d'acquisition des nouvelles frégates multifonctionnelles avec leurs systèmes d'armes, dont les études ont commencé en 2017.

Annexe 2 : Gestion de crise lors de catastrophes naturelles

Mesure 5 : Prise en compte des effets attendus des changements climatiques dans les analyses de risques et d'impacts

Description de la mesure : Au niveau européen des lignes directrices fondées sur les meilleures pratiques dans le domaine de la prévention des catastrophes sont en cours de développement. Dans la mise en œuvre de l'arrêté royal du 16.02.2006 relatif aux Plans d'urgence et d'intervention, des analyses de risques sont effectuées pour prioriser les risques, entre autre, de catastrophes naturelles. Les effets attendus des changements climatiques pourraient être pris en compte dans l'analyse des risques et impacts. En pratique, l'analyse pourrait se dérouler en 2 phases :

- Phase 1 : analyse des risques sur base des données actuelles
- Phase 2 : analyse des risques futurs prenant en compte les impacts futurs des changements climatiques (sur base de scénarios climatiques nationaux) et les vulnérabilités

En fonction des résultats de cette analyse des risques et impacts, un nouveau volet pourrait être développé dans le cadre du plan spécifique d'urgence « calamités naturelles » (pour les grandes chaleurs par exemple).

Responsable : SPF Intérieur (DG Centre de Crise)

Budget indicatif : 100 000 euro par année (pour la réalisation d'une analyse de risque sur base de scénarios climatiques)

Timing prévu dans la contribution : phase 1 : 2016, phase 2: 2017

Calendrier révisé (dépendra des moyens libérés) :

- 2018 : analyse des risques macro (en intégrant le changement climatique - horizon 2050 - dans l'analyse des différents risques (« all risk » : naturels, man-mades, technologiques et sanitaires)
- 2020 : méthodologie globale d'analyse des risques mise en place

Budget révisé : /

Description des actions mises en œuvre :

Suite à la demande européenne, le Centre de Crise a identifié les risques prioritaires³ avec une large palette d'experts aux niveaux scientifique, stratégique et opérationnel en 2015. Les vagues de chaleur et les inondations de bassin apparaissaient dans les dix premiers risques identifiés, de même que l'augmentation des flux migratoires (qui peuvent également être le résultat du changement climatique dans certaines parties du monde). Cette identification nationale a été complétée par une identification des risques transfrontaliers au niveau du Benelux (elle a été saluée comme une bonne pratique au niveau de la Commission européenne).

Cette identification nationale a été réactualisée en 2018 en prenant en compte les effets des changements climatiques et leur effet à moyen terme.

³ BE Federal Risk identification

Pour ce faire, les résultats du projet cordex.be (projet fédérant l'expertise scientifique belge en matière de modélisation climatique et visant à fournir une base scientifique de référence pour de futurs services climatiques en Belgique) ont été valorisés afin de prendre en compte **les tendances générales induites par les changements climatiques en Belgique** dans le cas d'un scénario d'émission Business As Usual (RCP 8.5), à savoir : une augmentation de la température (selon le modèle de 2.6 à 3.3 °C d'ici la fin du siècle), une augmentation des vagues de chaleur (fréquence, intensité, durée), particulièrement dans les villes, une augmentation des précipitations extrêmes (de l'ordre de 10 à 18% selon le modèle), particulièrement en hiver.

L'exercice d'analyse de risques 2018 fournit ainsi aux experts chargés d'estimer les risques l'information suivante : « *On suppose que le changement climatique va perdurer et que ses effets se feront ressentir à terme dans nos régions.* »

Parmi les éléments-clés des dernières projections en matière de climat, on retiendra du "Plan National d'Adaptation 2017-2020" ce qui suit :

- *Un climat plus chaud*
- *Un caractère saisonnier plus marqué des précipitations en hiver*
- *Davantage d'événements extrêmes*
- *Une baisse du débit minimum des cours d'eau en été*
- *Le niveau de la mer augmentera*
- *Renforcement des îlots de chaleur »*

Dans la projection jusqu'en 2050, les participants ont dû utiliser le 'worst case' scénario le plus probable. Leurs évaluations devaient tenir compte des mesures déjà en place pour réduire la probabilité qu'un scénario se produise ou pour réduire son impact.

Une des nouvelles missions du Centre de Crise est en effet de mettre en place une démarche proactive au niveau de l'analyse des risques. L'objectif est – tant au niveau *safety* que *security* - de mettre en place une méthodologie d'analyse de risques pour :

1. Dans un premier temps,
 - Identifier et analyser les risques et leurs *stakeholders*
 - Se préparer adéquatement aux situations d'urgence identifiées
 - Opérationnaliser les plans d'urgence
2. Et ensuite, se focaliser sur la réponse à apporter aux risques prioritaires tant au niveau de recommandations de mesures préventives qu'au niveau de la préparation aux situations d'urgence.

Pour le **développement d'une méthodologie d'analyse de risques** également (et la professionnalisation de son rôle en la matière), le Centre de Crise national doit pouvoir s'appuyer sur l'expertise utile découlant notamment du projet Cordex.be.

A noter que le projet Cordex.be a été financé par le programme BRAIN 1.0 de BELSPO.

Indicateurs de suivi :

Finalisation de l'analyse des risques macro intégrant les changements climatiques : finalisé fin 2018

Mise en place d'une méthodologie globale d'analyse des risques : pas encore finalisé

Commentaires:

Les résultats sont fonction des moyens dégagés pour ce faire.

Mesure 6 : Prise en compte des effets attendus des changements climatiques dans les activités de la défense au niveau national pour la gestion de crise lors de catastrophes naturelles

Description de la mesure : Les changements climatiques pourraient engendrer une augmentation de la participation de la Défense sur le territoire belge pour la gestion de crise lors de catastrophes naturelles. Une réflexion sur la contribution de la Défense à la gestion de crise lors de catastrophes naturelles sur le territoire national a été initiée fin 2013. Une vision officielle sur les conséquences des changements climatiques sur le rôle et les capacités de la Défense sera développée.

Responsable : Défense

Budget indicatif : /

Timing prévu dans la contribution : à pd 2016

Calendrier révisé : /

Budget révisé : /

Description des actions mises en œuvre : Dans le cadre de sa vision stratégique 2030, publiée en 2016, la Défense s'engage à poursuivre et à développer sa contribution à la gestion des conséquences en cas de catastrophe sur le territoire national grâce aux moyens dédiés à l'exécution de ses missions clé. Ainsi, la Défense peut faire intervenir des troupes, mettre à disposition des moyens spécialisés pour le transport, le soutien logistique, l'assistance en cas d'accident nucléaire/biologique/chimique, l'assistance médicale, l'appui au commandement maritime, l'exécution des travaux génie, etc. Dans ce cadre, la Défense continue de développer des synergies interdépartementales afin, entre autres, d'améliorer la coordination des moyens de soutien et d'appui.

Dans sa vision stratégique, la Défense a également confirmé le maintien des commandements de province et leur rôle dans le commandement territorial centralisé et intégré en matière de sécurité intérieure. Cette structure comprend aussi l'envoi d'un officier assurant la liaison entre le gouverneur de province et la Défense.

Indicateurs de suivi :

- exercices annuels provinciaux, communaux et transfrontaliers, mono disciplinaires et multidisciplinaires, de gestion de crise :
 - 2017 : 14 exercices
 - 2018 : 18 exercices
- mise à jour de protocole(s) d'accord et plan(s) d'urgence existant(s) : /
- conclusion d'un nouveau protocole d'accord / plan d'urgence : Arrangement de coopération Belgique - Luxembourg relatif à l'assistance mutuelle en cas de catastrophes et d'accidents majeurs (2018)

Mesure 7 : Collaboration renforcée entre états membres pour la gestion de crises lors de catastrophes naturelles

Description de la mesure : Les évaluations des risques sont indispensables pour renforcer les activités de préparation à la prévention des catastrophes et contribuer à la planification et au renforcement des capacités. La Commission EU a publié des lignes directrices relatives à l'évaluation des risques. Celles-ci prennent en compte les changements climatiques. Le principal objectif de ces lignes directrices est d'améliorer la cohérence entre les évaluations des risques menées dans les États membres de l'UE au niveau national dans les stades prévention, de préparation et de planification.

La décision européenne N 2119/98/CE sur les menaces sanitaires transfrontalière entrée en vigueur le 05 novembre 2013, couvre aussi les menaces environnementales et notamment celles liées aux changements climatiques. Le document fait en effet explicitement mention du fait que : outre les maladies transmissibles, un certain nombre d'autres risques pour la santé, en particulier ceux liés aux agents biologiques, chimiques ou encore aux catastrophes environnementales en ce compris les risques liés au changement climatique ; pourrait en raison de leur ampleur ou de leur gravité, compromettre la santé des citoyens de toute l'Union, et ainsi conduire à des dysfonctionnements dans des secteurs clef de la société et de l'économie voir, mettre en péril les capacités de réaction individuelle d'état membre.

Ce texte propose in fine que le cadre juridique mis en place par cette décision soit étendu à d'autres menaces afin d'assurer une approche coordonnée plus large de la sécurité sanitaire au niveau de l'Union est donc d'application.

Les changements climatiques sont également pris en compte dans le plan d'action international de l'UNISDR (United Nations International Strategy for Disaster Reduction) (Hyogo framework for action 2005-201512), programme visant à réduire de manière significative les risques de catastrophes. Ce programme encourage notamment l'intégration des risques associés aux changements climatiques futurs dans les stratégies de réduction des risques de catastrophes. Le cadre d'action Sendai pour la réduction des risques de catastrophes (2015-2030) qui lui succède couvre, à côté de la planification d'urgence et des analyses de risques, l'impact des changements climatiques, la politique de développement, le lien avec le programme mondial pour l'alimentation,

Dans le cadre de la révision de la législation européenne relative à la protection civile, la collaboration et la coordination entre États membres sera renforcée en matière de travaux de sauvetage, de gestion des catastrophes et de prévention. Cela peut apporter une réponse aux besoins liés aux changements climatiques.

Beaucoup de ressources et de personnel seront impliqués en cas de catastrophes climatiques. La Belgique recherchera activement des partenariats au sein de l'UE pour réaliser des achats groupés et participer aux programmes d'échange de personnel formé.

Il y a un risque que le mécanisme de protection civile européen basé sur le principe de solidarité entre états membres montrera un jour ses limites, notamment financières et opérationnelles. D'un point de vue opérationnel, il est probable que l'on constatera une forme de repli sur soi lorsque les moyens

viendront à manquer en cas de catastrophes naturelles de grande intensité touchant plusieurs états membres en même temps (inondations, feux de forêts).

Le traité de Lisbonne a introduit la clause de solidarité qui stipule que les ressources militaires des États membres de l'UE peuvent être utilisées dans le contexte des catastrophes sur le territoire des États membres de l'UE.

La Défense, de par sa possible implication sur le territoire national pour la gestion des catastrophes et crises, peut également être concernée par la dimension européenne via cette clause de solidarité.

En outre, l'UE assure de plus en plus une approche coordonnée pour le soutien et la gestion en cas de catastrophes civiles en dehors de l'Europe.

Une augmentation du nombre de crises et catastrophes internes causées par des événements météorologiques extrêmes pourrait conduire à un renforcement de l'approche européenne relative à la gestion de catastrophes et de crises en Europe et pourrait renforcer le rôle des capacités belges pour la gestion des catastrophes et de crise dans ce cadre européen, y compris celles de la Défense.

Responsable : SPF Intérieur, SPF Affaires Etrangères

Budget indicatif :

En fonction des moyens et capacités de la Défense UNISDR : budget de fonctionnement additionnel (100 000 euro par année) pour 1 ETP afin de réaliser les contribution belges pour UNISDR et l'établissement de la fonction d'un SPOC pour l'UNISDR.

Timing prévu dans la contribution: À pd 2016

Calendrier révisé: /

Budget révisé: /

Description des actions mises en œuvre :

Protection civile:

La 'Belgian First Aid & Support Team' (B-FAST) intervient dans les interventions d'aide d'urgence rapide en cas de catastrophes à l'étranger. Les équipes d'intervention belges sont les suivantes:

- Urban Search And Rescue (USAR), dont des équipes de secours cynophiles
- High Capacity Pumping (HCP)
- Advanced Medical Post
- Field Hospital
- CBRN Detection and Sampling
- Water Purification
- Flood Rescue Using Boats
- B-LIFE, laboratoire mobile d'analyse biologiques

La Belgique dispose également d'experts formés en coordination européenne qu'elle peut soit mettre à disposition de l'UE, soit utiliser en Belgique en cas de demande d'aide internationale.

A la demande d'un pays via l'UE, la Belgique envoie une équipe B-FAST lors des catastrophes. Une équipe de purification d'eau a été envoyée en Dominique en 2017.

B-FAST analyse en permanence ses capacités et son fonctionnement à la lumière des évolutions dans le domaine international (UE, ONU, risques, etc.) et les adapte si nécessaire.

Dans le cadre des 'European Emergency Response Capacities' (Voluntary Pool) au sein d'UCPM, des subventions d'adaptation ('adaptation grants') sont utilisées pour optimiser les capacités déployées à l'international.

Compte tenu de ses contributions à l'UCPM et dans une perspective de renforcement des capacités en matière de risques d'inondation, la direction générale de la sécurité civile a demandé à la Commission européenne, en 2018, une subvention d'adaptation d'un montant de 250 000 € pour la modernisation d'une de ses pompes lourdes.

Suite aux nombreux incendies de forêt durant l'été 2017, la Commission européenne a élaboré une évaluation spécifique de la gestion de ce risque par l'UCPM. Un certain nombre de recommandations ont été identifiées et ont donné lieu à une série de propositions législatives de la Commission visant à renforcer la prévention, la préparation et la réaction des États membres et de l'UCPM dans son ensemble. En termes d'analyse et de gestion des risques, la proposition vise une approche communautaire plus intégrée des risques sous la forme d'une planification de la gestion des risques de catastrophes, en examinant avec tous les partenaires concernés l'ensemble du cycle des risques, de la prévention à la reconstruction. Les propositions actuelles font spécifiquement référence à la nécessité de tenir compte du changement climatique. La Belgique soutient la demande adressée aux États membres de transmettre tous les trois ans à la Commission les éléments pertinents des analyses de risques et des capacités de gestion des risques. Les négociations européennes sont actuellement dans leur phase finale, avec l'espoir d'un accord final d'ici la fin de cette année.

La Belgique participe au système européen d'information sur les feux de forêt (EFFIS) et au système européen de sensibilisation aux inondations (EFAS) qui apportent une très forte valeur ajoutée européenne en regroupant les données nationales dans des outils de prévision à l'échelle européenne.

Centre de crise:

Voir mesure 5.

Affaires étrangères:

Suite à l'adoption du cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes (2015 – 2030) et après consultation des experts de l'ONU et du Forum européen pour la réduction des risques de catastrophes, la Belgique a nommé au début 2016 un point focal national, situé au ministère des affaires étrangères. Pour apporter le changement de paradigme, de la réponse à la prévention, une approche holistique a été nécessaire, réunissant ainsi tous les acteurs.

Les présentations des ministères et administrations ont toujours été suivies par des débats axés sur la prévention. Il a été à chaque fois rappelé aux membres de la plate-forme belge qu'ils devraient se

concentrer sur la manière de l'approche réactive à l'approche préventive à long terme. La prévention des risques semble dans l'esprit de chacun, mais, il s'est avéré que ce sont le plus souvent les catastrophes qui sont gérées, plutôt que leurs risques sous-jacents. Il s'avère parfois que la prévention relève du mandat d'un autre «ministère de la ligne», impliquant des méthodes de travail plus complexes pour lesquelles il n'existe pas (encore) de cadre juridique ou de ressources financières.

En un sens, la plate-forme belge de Sendai est devenue un forum où les experts peuvent communiquer entre départements, à tous les niveaux. La gestion efficace des catastrophes exige de clarifier les rôles et responsabilités des différents départements. C'est probablement le premier succès de la plate-forme de mise en œuvre de Sendai: mettre en contact les différents acteurs. Cette stratégie de cartographie des initiatives existantes, des structures d'intervention en cas de crise, des protocoles de coordination et des responsabilités en matière de protection civile a été poursuivie pendant près d'un an (automne 2016-automne 2017).

Parallèlement, la Belgique s'efforce également de mettre en œuvre le cadre de Sendai dans les pays partenaires en soutenant et en finançant des programmes de RRC dans des pays très exposés aux catastrophes, comme le Sahel ou la région des grands lacs.

La plate-forme belge de Sendai reste une initiative volontaire dirigée par des experts et dans laquelle les Affaires Etrangères agit comme facilitateur entre les départements concernés. Pour mettre la plate-forme belge à un niveau plus opérationnel, la société civile et le secteur privé doivent également être impliqués.

Un certain nombre d'exercices de simulation transfrontaliers ont été organisés au second semestre 2018 (avec la collaboration du secrétariat Benelux) entre divers ministères compétents de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg sur des scénarios de catastrophes dans le domaine de la santé publique et des transports. Le Benelux s'est avéré être une excellente plate-forme d'échange d'expertise et de promotion de la coopération. L'intention est de continuer à travailler avec les différents points focaux nationaux dans ce contexte.

Toujours au second semestre 2018, l'attention s'est portée sur le 'Sendai Framework Monitor', lancé la même année, une base de données des Nations Unies qui souhaite recueillir les données nécessaires sur les catastrophes au niveau national. Les premiers contacts ont été pris avec le Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes (CRED) de l'Université catholique de Louvain, qui possède déjà une base de données sur les catastrophes (EM-DATA).

Indicateurs de suivi:

Evaluation à mi-parcours UCPM : finalisé en 2017 (voir commentaires ci-dessous), recommandations feux de forêt: recommandations identifiées.

Elaboration d'une stratégie nationale Sendai : non encore réalisé

Commentaires :

- Sendai se pose pour but de réaliser 7 objectifs dans les 15 ans à venir : 1) une réduction de la mortalité causée par les catastrophes ; 2) la réduction du nombre de gens affectés ; 3) la réduction des pertes économiques (PNB) ; 4) la réduction des dommages causés à l'infrastructure critique et aux services de base ; 5) l'augmentation du nombre de pays ayant une stratégie nationale et locale de réduction des risques de catastrophes ; 6) un soutien actif aux pays en développement dans leurs efforts pareils; 7) et améliorer l'accès au systèmes d'alerte précoces et des analyses de risques. L'essentiel est de passer du modèle actuel de réaction à des crises vers un système de gestion des risques et de prévention.

- Il est important de noter deux développements au sein de l'UCPM qui réduisent le risque que les États membres gardent leurs capacités pour eux.

1) Alors que l'UCPM travaillait principalement sur la base des capacités promises à l'époque, il y a maintenant de plus en plus de travail avec des capacités qui sont mises à la disposition de l'UCPM pour une période d'un an ou plus, à savoir la capacité européenne de réaction d'urgence (European Emergency Response Capacity).

2) Afin de combler d'éventuelles lacunes dans les capacités de réaction, y compris en cas d'urgences simultanées dans différents États membres (comme les incendies de forêts), l'UCPM utilise également ce que l'on appelle des "capacités tampons", dans le cadre desquelles la Commission contracte à l'avance des capacités spécifiques. Ces capacités sont collectives.

- Dans le cadre de la législation européenne relative à la protection civile, c'est le Mécanisme de protection civile de l'Union – UCPM qui garantit la coopération et la coordination entre États membres ainsi que le renforcement des moyens disponibles en matière de secours, de gestion des catastrophes, de préparation et de prévention, pour tout type de catastrophe dans et en-dehors de l'Union européenne, et ce en tenant compte également des besoins liés aux changements climatiques.

L'UCPM est évaluée tous les 3 ans, au regard de ses missions, efficacité et adéquation. [L'évaluation à mi-parcours](#) pour la période 2014-2016 a été finalisé en 2017. L'évaluation a abordé les critères suivants: i) la pertinence; ii) l'efficacité; iii) l'efficience; iv) la cohérence; v) la valeur ajoutée de l'UE et vi) la durabilité. Des progrès encourageants ont été réalisés pour chacun des objectifs spécifiques, le MPCU a produit des résultats encourageants dans chacun des trois piliers (prévention/préparation/réaction) et une révision de la législation est en cours.

Tous les 6 ans a lieu une évaluation complète et, si nécessaire, la législation peut être adaptée. La prochaine analyse est prévue pour 2020.

La nouvelle proposition visant à renforcer l'UCPM, qui a déjà été mentionnée, prévoit également que lorsque les capacités au niveau des États membres sont insuffisantes, la Commission européenne peut acheter elle-même des capacités, même si elles sont gérées par les États membres. Ceci afin de combler facilement les lacunes dans la capacité de réponse et de rendre l'offre de capacités de réponse plus prévisible.

Mesure 8 : Analyse à long terme des besoins de capacités nouvelles pour se préparer à la gestion de crise lors de catastrophes naturelles

Description de la mesure : Une réflexion sur la contribution de la Défense à la gestion de crise lors de catastrophes naturelles sur le territoire national et au niveau international a été initiée fin 2013. Une vision officielle sur les conséquences des changements climatiques sur le rôle et les capacités de la Défense sera développée.

La Sécurité Civile (Services d'incendie, zones de secours et Unités de la Protection civile) dispose de moyens pour secourir la population dans des scénarii de catastrophes naturelles ou humaines dit classiques. L'exercice de révision des risques naturels montrera si les moyens actuels doivent être revus ou non. L'on peut d'ores et déjà dire que les moyens ne suffiront probablement plus en quantité et en qualité. Davantage de moyens et des nouveaux matériels devront compléter les moyens existants des services de secours en général. Cette révision des risques doit nous dire précisément quels sont les risques naturels pour la Belgique, ses pays voisins ainsi que les conséquences pour la population et l'impact notamment sur la sécurité des entreprises à risque, notamment SEVESO et nucléaire.

Responsable : SPF Intérieur, Défense

Budget indicatif : /

Timing prévu dans la contribution: 2016

Calendrier révisé : Pour la sécurité civile : dès finalisation de l'analyse des risques (cf. mesure 5)

Budget révisé : /

Description des actions mises en œuvre :

L'impact du changement climatique est pris en compte dans les démarches d'analyse de risques tant au niveau international que national (voire mesure 5).

Des initiatives ont été prises :

1. Suite aux résultats du projet national 'Cordex.be', qui utilise les simulations internationales et européennes afin de calculer des projections climatiques à haute résolution pour la Belgique, une analyse des risques plus pointue est disponible pour l'ensemble des départements. Une communication ciblée de ceux-ci (service climatiques) est encore nécessaire pour qu'ils en tiennent compte dans leurs politiques sectorielles. Dans ce cadre, la réflexion autour d'un « Centre Climat » et d'un « Centre Risques naturels », visant à offrir un guichet unique vers l'ensemble des expertises existantes dans une démarche de coordination, serait pertinente.
2. Le Centre de Crise met en place une nouvelle structure pour professionnaliser l'analyse des risques qui se décline notamment en une thématique « risques naturels » en tenant compte du changement climatique sur les différentes catégories de risques (man made, naturels, technologiques et sanitaires). Une méthodologie est développée pour, ensuite, se focaliser sur la réponse à apporter aux risques prioritaires (tant au niveau de recommandations de mesures préventives qu'au niveau de la préparation aux situations d'urgence).

3. Deux analystes du centre de crise vont suivre un cours 'Climate Change and Security' (UN environnement). Cela va permettre de mieux comprendre les défis.

La sécurité intérieure en général et la lutte contre les catastrophes naturelles ne faisant pas partie des missions clés de la Défense, il n'est pas planifié d'acquérir de nouvelles capacités spécifiques dans ce domaine. Cependant, dans sa vision stratégique, la Défense prévoit de continuer à y contribuer en optimisant la mise en œuvre de ses capacités existantes et futures (voir mesure 6).

Indicateurs de suivi :

Pour la sécurité civile : dès 2019 (après la finalisation de l'analyse des risques, cf. mesure 5)

Pour la Défense : voir mesure 6.

Commentaire(s):

La Défense vient comme appui aux moyens civils lorsque ceux-ci sont insuffisants.

Annexe 3 : Mesures transversales

Mesure 9 : Prise en compte de l'adaptation aux changements climatiques dans l'élaboration des politiques fédérales

Description de la mesure : Une politique d'adaptation doit également éviter l'élaboration de politiques qui ne sont pas viables à moyen ou long terme du fait des changements climatiques.

Pour ce faire, les incidences prévisibles des changements climatiques doivent être prises en compte en amont des programmes / plans / réglementation / projets, si possible dès la phase de planification.

Cette prise en compte sera assurée via :

1. L'Analyse d'Impacts de la Règlementation (AIR)
2. Evaluations stratégiques environnementales (SEA)

Elle sera assurée par l'intégration de la thématique des changements climatiques (impacts prévus, concept de l'adaptation, etc.) dans les manuels de guidance (scoping SEA, AIR), sous une forme pratique, facilement utilisable par des non spécialistes (guides, check-list).

L'information sera régulièrement mise à jour pour tenir compte de l'évolution des connaissances.

Les aspects relatifs aux changements climatiques seront pris en compte dans le cadre de la révision de la loi du 13 février 2006 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et à la participation du public dans l'élaboration des plans et des programmes relatifs à l'environnement en vue de la simplifier, l'actualiser, la rendre plus effective et plus pragmatique. Une attention particulière sera accordée au « Guidance document on integrating climate change and biodiversity into SEA & EIA » de la Commission européenne.

Responsable : SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement / Institut fédéral pour le Développement Durable (IFDD)

Budget indicatif : Pour AIR : pas de budget additionnel nécessaire, Pour SEA : dans cadre de étude (PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ DG5/AMSZ/CP/13028) : 30 621 euro

Timing prévu dans la contribution : 2016

Calendrier révisé: /

Budget révisé: /

Description des actions mises en œuvre :

Concernant les AIR : Les changements climatiques (adaptation et atténuation) ont été pris en compte dans [l'analyse d'impact de la réglementation](#). L'analyse d'impact de la réglementation est une évaluation préalable des conséquences potentielles (dommages collatéraux) des projets de

réglementations, de façon intégrée dans les domaines économique, social, environnemental et sur l'autorité publique visant à susciter une réflexion transversale pour améliorer la qualité des politiques (cohérence). Les changements climatiques sont explicitement repris dans le [Manuel pour la réalisation de l'analyse d'impact](#).

Concernant les SEA : Publication en 2017 d'un [document de guidance](#) à l'attention des auteurs des évaluations environnementales stratégiques, des auteurs des plans et des programmes et des auteurs des études d'incidences en mer pour veiller à ce que l'on prenne mieux en compte le climat dans ces évaluations environnementales stratégiques et études d'incidences.

Concernant les évaluations de l'impact environnemental des projets : Les aspects relatifs aux changements climatiques sont pris en compte dans le cadre de la modification de l'arrêté royal du 9 septembre 2003 fixant les règles relatives à l'évaluation des incidences sur l'environnement en application de la loi du 20 janvier 1999 visant la protection du milieu marin dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique. Une attention particulière est accordée au « Guidance document on integrating climate change and biodiversity into SEA & EIA » de la Commission européenne. Un arrêté royal relatif au procédure d'octroi de permis et autorisations dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique et aux règles relatives à l'évaluation des incidences sur l'environnement a été publié au Moniteur Belge le 18 juillet 2018 ⁴. Cet arrêté fait référence à la prise en compte, le cas échéant, des documents d'orientation pertinents, en particulier ceux visant l'intégration de l'évaluation de l'impact sur le climat.

Indicateurs de suivi :

Intégration de la thématique des changements climatiques dans les manuels de guidance : publication du manuel AIR et d'une guidance 'climat' pour les SEA et EIE en mer.

Commentaire(s) :

Concernant les AIR, le Comité d'analyse d'impact se penche sur la qualité des analyses d'impact sur base de [rapports d'évaluation annuel](#). Celle-ci est jugée insatisfaisante. Des discussions préparatoires pour une révision du formulaire AIR sont en cours.

⁴ Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 septembre 2003 établissant la procédure d'octroi des permis et autorisations requis pour certaines activités exercées dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique et l'arrêté royal du 9 septembre 2003 fixant les règles relatives à l'évaluation des incidences sur l'environnement en application de la loi du 20 janvier 1999 visant la protection du milieu marin dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique

Mesure 10 : Prise en compte l'adaptation aux changements climatiques dans l'évaluation des NAMAs et des MDP

Description de la mesure : Dans le cadre du soutien des projets visant l'établissement de mesures d'atténuation appropriées au niveau national (NAMAs) et des éventuels achats de crédits carbone provenant de projets MDP, la prise en compte des effets prévus des changements climatiques tout comme les éventuels impacts positifs ou négatifs de ces projets sur la capacité du pays hôte à s'adapter aux effets prévus des changements climatiques seront considérés comme un critère d'évaluation.

Responsable : SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement

Budget indicatif : /

Timing prévu dans la contribution : Àpd 2016

Calendrier révisé:

Fin 2016 le gouvernement fédéral belge lançait son initiative de soutien aux Contributions Déterminées au niveau National. Cette initiative vise à soutenir les pays éligibles à mettre en œuvre leur Contribution Déterminée au niveau National (CDN) par le biais d'actions spécifiques et concrètes dans les domaines des inventaires de Gaz à Effet de Serre, de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques, tant pour l'adaptation que pour l'atténuation, et de l'accès au financement climatique, tant pour l'adaptation que pour l'atténuation. En 2017, 47 demandes de soutien provenant de 21 pays ont été reçues dont 4 ont été retenues. Deux de ces projets ont un lien direct avec l'adaptation aux changements climatiques. Il s'agit des projets suivants: Aide à l'intégration des changements climatiques et des services écosystémiques dans les processus de planning nationaux et locaux au Burundi et en Côte d'Ivoire (www.climat.be/NDCsupport). Le projet au Burundi n'a malheureusement pas pu être concrétisé pour des raisons organisationnelles au niveau local.

En 2018, 16 pays ont introduit une demande de soutien dont deux ont été retenues pour financement. Le projet introduit par la Palestine « Développement d'un plan d'action pour les actions incluses dans la CDN pour les secteurs de l'énergie et de l'agriculture » concerne essentiellement des actions d'adaptation.

Budget révisé :

Le budget prévu par projet est de l'ordre de 125.000 € (incl. TVA) pour les projets sélectionnés en 2017 et de 160.000 € (incl. TVA) pour les projets retenus en 2018. Ce budget comprends les frais de consultance et les frais pour l'organisation matérielle des réunions et ateliers de formation.

Description des actions mises en œuvre :

Projet en Côte d'Ivoire : Le projet vise la promotion de l'intégration des changements climatiques dans la planification et la budgétisation des politiques agricoles et forestières, entre autres en renforçant la contribution de la biodiversité et les services écosystémiques. Cette intégration se fera tant au niveau local qu'au niveau national. Le projet a une durée de deux ans.

Les résultats obtenus : une évaluation de la situation actuelle dans le pays. de la part actuelle accordée aux changements climatiques, à la biodiversité et aux services écosystémiques dans la planification nationale, sectorielle et locale pour les secteurs de l'agriculture et de la foresterie. Une méthodologie permettant l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans la planification et le budget des secteurs agricoles et forestiers, tant au niveau local que national a été développée et a fait l'objet d'un renforcement des capacités des acteurs nationaux et locaux en charge de la planification des actions de développement. La dernière année sera consacrée à l'accompagnement des équipes locales.

Projet en Palestine : L'objectif principal de la mission est d'apporter un appui à la Environment Quality Authority (EQA) de l'Autorité Palestinienne en vue de renforcer l'engagement de la Palestine au processus international de la CCNUCC. Le projet a démarré officiellement le 5 novembre 2018 et durera un an.

Résultats attendus : le développement d'un plan d'action pour la mise en œuvre de tous les éléments inclus dans la Contribution Déterminée au niveau National de la Palestine (adaptation, atténuation, cadre de transparence, finance, ...) pour les secteurs de l'énergie et de l'agriculture.

Indicateurs de suivi : cfr. résultats attendus des deux projets

Commentaires:

Le soutien des projets ne se fait plus dans le cadre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national (NAMAs) et des éventuels achats de crédits carbone provenant de projets MDP mais dans le soutien aux Contributions Déterminées au niveau National.

Mesure 11 : Organisation de sessions d'informations sectorielles sur l'adaptation aux changements climatiques

Description de la mesure : Afin de garantir une politique d'adaptation cohérente et efficace, et une prise en compte sectorielle, il est nécessaire d'assurer une bonne information au sein des différents secteurs sur les changements climatiques, les prévisions, les impacts, les politiques d'adaptation en place, les 'success stories', etc.

Pour les sensibiliser à l'importance de s'adapter aux changements climatiques, des séances d'information seront organisées. Ces séances seront spécifiques pour chaque secteur. Les scénarios climatiques (voir chapitre 'recherche') y seront présentés.

Responsable : SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement

Budget indicatif : 30.000€

Timing prévu dans la contribution : 2016

Calendrier révisé : 2017

Budget révisé :

Rencontre 2017 : pas de budget

Conférence novembre 2017 : 3 164€ (financement via la Commission Nationale Climat)

Table ronde 2018 : 170€ (financement via la Commission Nationale Climat)

Description des actions mises en œuvre :

Organisation le 26 septembre 2017 d'une réunion de travail réunissant l'IRM, les départements fédéral et régionaux de l'environnement ainsi que les Centres de crise national et régionaux afin d'identifier les scénarios à prendre en compte dans la planification d'urgence et la gestion de crise (voire mesure 5).

Organisation le 23 novembre 2017, en partenariat avec les régions, d'une conférence « [Adaptation aux changements climatiques : où en est la Belgique ?](#) » dont l'objectif était d'informer et de sensibiliser les acteurs des différents secteurs sur les effets attendus des changements climatiques en Belgique et sur les initiatives prises – tant au niveau belge qu'au niveau européen- pour adapter notre société à ces changements futurs. A cette occasion, les nouveaux scénarios climatiques belges établis en 2017 par un consortium de chercheurs ont également été présentés. Cette conférence initie un cycle de tables rondes sectorielles.

Organisation le 11 décembre 2018, en partenariat avec les régions, d'une [table-ronde sur les feux de forêts en zones naturelles](#) afin de rassembler les différents acteurs (scientifiques, centres de crise, sécurité civile, services d'intervention, pompiers, etc.) pour échanger l'information utile, faire un état des lieux et identifier des pistes d'actions afin d'améliorer la prévention et la réaction opérationnelle aux incendies en milieu naturel. La table ronde a permis de réunir les différents acteurs, de prendre la

mesure des progrès accomplis (recherche, finalisation de plans provinciaux d'urgence et d'intervention, organisation de formations, etc.) et d'identifier les besoins/défis (en particulier en ce qui concerne le matériel et l'harmonisation/ coordination de l'établissement d'une cartographie).

Indicateurs de suivi :

Participants aux conférences :

- Réunion spécifique gestion de crises du 26 septembre 2017 : 14
- Conférence ouverte du 23 novembre 2017: 147
- Table ronde thématique du 11 décembre 2018 'incendies en zones naturelles et changements climatiques': 39

Commentaire(s):

Vu que les besoins et acteurs sectoriels sont souvent les mêmes au niveau régional et fédéral, des actions coordonnées avec les régions sont privilégiées dans la mesure du possible.

Mesure 12 : Informer en matière d'adaptation aux changements climatiques

Description de la mesure : La thématique de l'adaptation aux changements climatiques est souvent méconnue et mal comprise par le grand public. Des actions d'information sont nécessaires pour expliquer les impacts à venir des changements climatiques, la raison d'être et les bénéfices des politiques d'adaptation aux changements climatiques.

Le volet 'adaptation' du site 'climat.be' sera développé et mis régulièrement à jour.

Des sessions d'informations seront organisées pour informer les parties prenantes sur l'adaptation.

Enfin, la dimension adaptation sera intégrée, dans la mesure du possible, dans les futurs documents de communication sur le climat développés au niveau fédéral.

Les bibliothèques, archives et services de documentation peuvent jouer un rôle important dans la mise à disposition d'informations scientifiques fiables sur le climat en général et l'adaptation en particulier.

Responsable : SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement

Budget indicatif : Dans le cadre des budgets de communication du service climat

Timing prévu dans la contribution : À pd 2016

Calendrier révisé (facultatif):

/

Budget révisé (facultatif):

/

Description des actions mises en œuvre :

Depuis 2016, les pages adaptation du site web fédéral 'climat.be' sont régulièrement mises à jour tant pour le niveau [national](#), [fédéral](#) qu'[européen](#). L'information scientifique, en particulier les rapports du GIEC, sont également repris sur le site.

Entre la diffusion d'information sur l'adaptation via le site fédéral, des événements de sensibilisation ont été organisés, tel que l'organisation en septembre 2017 d'une réunion de travail réunissant l'IRM, les départements de l'environnement (fédéral et régions) ainsi que les Centres de crise national et régionaux afin d'identifier les scénarios à prendre en compte dans la planification d'urgence et la gestion de crise (voire mesure 5). Une conférence grand public « [Adaptation aux changements climatiques : où en est la Belgique ?](#) » a également été organisée, en partenariat avec les régions, en novembre 2017. Cette conférence a initié un cycle de tables rondes sectorielles dont la 1^{ère} adresse la question des feux de forêts ([décembre 2018](#)) (voir mesure 11).

En 2019, il est prévu d'élaborer une plateforme web adaptation dans le cadre de la mise en œuvre du [plan National Adaptation](#) (2017-2020), adopté le 19 avril 2017 par la Commission Nationale Climat.

Indicateur(s) de suivi :

Les chiffres de fréquentation des pages adaptation du site fédéral climat (www.climat.be) sont assez constants en 2017 et 2018. On note une légère augmentation en 2018 des pages dédiées à la politique européenne d'adaptation qui s'explique aisément par la révision de la stratégie européenne d'adaptation qui s'est achevée en 2018. De manière générale, la fréquentation des pages adaptation par rapport à l'ensemble des pages du site pour la même période est faible.

	2017		2018		2017-2018	
	Fr	Nl	Fr	Nl	Fr	Nl
Politique nationale d'adaptation (fr / nl)	373	316	237	250	610	566
Politique fédérale d'adaptation (fr / nl)	281	183	162	163	443	346
Politique européenne d'adaptation (fr / nl)	196	153	240	250	436	403
Downloads plan national					1241	1290
Downloads contribution fédérale					1027	992

Commentaire(s) éventuel(s) : /